

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CONSIGNES À L'USAGE DES VOYAGEURS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation des lignes régulières du réseau Anjou Bus. Il vise à assurer la sécurité et la tranquillité de l'ensemble des voyageurs. (Article 63 arrêté ministériel du 2 Juillet 1982)

### **Mode d'utilisation de l'autocar :**

La montée s'effectue par la porte avant ; la descente par la porte avant « et/ou » arrière. Les montées et descentes s'effectuent aux arrêts matérialisés de la ligne. Avant la montée : le voyageur en attente doit faire distinctivement signe au conducteur de s'arrêter. Aucune descente ou montée doit être effectuée avant l'arrêt total du véhicule. Il est interdit de monter à bord du véhicule lorsque le conducteur estime que la charge limite est atteinte.

### **Paiement du voyage :**

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport. L'achat du titre de transport peut s'effectuer auprès du conducteur, dans ce cas, le voyageur doit prévenir la monnaie. Le voyageur doit conserver son titre de transport durant toute sa période de validité et il est dans l'obligation de le présenter au conducteur lors de la montée mais également lors de toute opération de contrôle. En cas de flagrant délit de fraude, les agents assermentés sont autorisés à dresser un procès-verbal à l'encontre du voyageur.

### **Bagages encombrants et objets dangereux :**

Les matières ou objets dangereux (inflammable, explosive, corrosive...) et susceptibles de nuire aux autres voyageurs sont strictement interdits dans les cars. Les bagages encombrants ainsi que les poussettes sont autorisés dans les soutes. Il est interdit de déposer dans le couloir des bagages ou objets pouvant gêner la sortie des voyageurs. Enfin, il est interdit de laisser dépasser des objets du car. Les chiens d'accompagnement sont autorisés ainsi que les animaux de petite taille voyageant dans un contenant (cage, sac, panier).

### **Règles de civisme durant le voyage :**

Il est formellement interdit de parler au conducteur sans nécessité urgente ou de le gêner dans ses mouvements de conduite. Il est interdit de cracher ou fumer ainsi que de s'appuyer sur les portes ou de jouer avec les organes de fermetures. Les personnes en état d'ébriété seront refusées ainsi que toute personne encourageant des sollicitations de toute nature (financière, ventes diverses, distributions, comportements agressifs, actes de dégradation).

Tout individu auteur d'agressions verbales ou physiques à l'encontre du conducteur, ou de dégradation de toute sorte, fera l'objet de poursuites judiciaires.

Pour les objets perdus, le voyageur devra s'adresser à la gare routière ou au transporteur. Celui-ci n'est nullement responsable des pertes ou des vols y compris en soute.

### **Indemnités forfaitaires d'amende en cas d'infraction :**

Voyageur muni d'un titre de transport non valable : 29,5 Euros  
Voyageur dépourvu d'un titre de transport : 43,5 Euros  
Infraction de 4ème classe : 155 Euros

### **Service clientèle, renseignement, réclamation :**

Pour toute information générale ou pour toute réclamation concernant nos lignes du réseau Anjou Bus, veuillez contacter :  
La Gare Routière d'Angers au **0820 16 00 49**  
Le transporteur au : **02 41 69 10 00**